**[Insérer le nom du club ou de l'organisation provinciale] (l’Organisation)**

**Stratégie de mise en œuvre pour le mouvement Entraînement responsable**

## **Définitions**

« Participants vulnérables » – Voir la définition figurant dans le Code de conduite et d’éthique.

« Athlète » – Voir la définition figurant dans le Code de conduite et d’éthique.

## **Introduction**

Le conseil d’administration de Bowls Canada Boulingrin a déclaré son engagement à l’endroit du mouvement Entraînement responsable le 25 janvier 2018 (note de bas de page 1 : Centre canadien pour l’éthique dans le sport) :

***Notre organisation sportive s’engage à harmoniser ses pratiques à la phase 1 du mouvement Entraînement responsable et s’engage à garantir la protection de ses athlètes et de ses entraîneurs.***

L'Organisation s'engage à adopter et à mettre en œuvre une stratégie similaire à la stratégie de mise en œuvre du mouvement Entraînement responsable de BCB.

La phase 1 du mouvement Entraînement responsable porte sur trois éléments :

* Règle de deux
* Vérification des antécédents
* Formation sur l’éthique

Le présent document offre un aperçu des politiques et des stratégies que l’Organisation mettra en œuvre dans le but d’harmoniser ses pratiques à celles de Bowls Canada Boulingrin (BCB) et à celles qui sont prônées par le mouvement Entraînement responsable.

## **Mise en œuvre de la règle de deux**

La règle de deux stipule qu’un athlète, particulièrement s’il est un participant vulnérable et/ou se trouve dans une situation de vulnérabilité potentielle, doit toujours se trouver en présence de deux entraîneurs formés ou certifiés du PNCE dont les antécédents ont été vérifiés.

Cela signifie que toute interaction entre un entraîneur et un athlète doit pouvoir être entendue et vue par un deuxième entraîneur, sauf s’il s’agit d’une urgence médicale. L’un des entraîneurs doit en outre avoir la même identité de genre que l’athlète.

S’il n’est pas possible de compter sur un deuxième entraîneur formé ou certifié du PNCE dont les antécédents ont été vérifiés, un bénévole, un parent ou un adulte dont les antécédents ont été vérifiés peut être recruté.

Cette règle vise à protéger les participants vulnérables qui pourraient se trouver en situation de vulnérabilité en s’assurant de la présence de plus d’un adulte. Exemples de situations de vulnérabilité : réunion derrière des portes closes, voyages, environnements d’entraînement, etc.

L’Organisation s’engage à collaborer avec le personnel entraîneur et les bénévoles à l’échelle nationale afin de limiter les occasions où de telles situations pourraient survenir.

## **Politiques pour un sport sûr**

L’Organisation veillera à adopter des politiques qui favorisent la sécurité dans le sport et à les tenir à jour. Ces politiques porteront sur les points suivants, sans exclure d’autres possibilités:

* Code de conduite et d’éthique
* Politique concernant la vérification des antécédents
* Politique sur les enquêtes
* Politique sur la dénonciation
* Politique d’application réciproque
* Mesures disciplinaires et plaintes
* Déclaration sur le sport sécuritaire
* Politique relative à la vérification des antécédents

Le cas échéant, tous les nouveaux contrats d'emploi d'athlètes et d'entraîneurs entre les athlètes et/ou les entraîneurs et l'Organisation feront référence à la stratégie du Mouvement pour un entraînement responsable dans la liste des politiques connexes en matière de sécurité du sport.

## **Personnel entraîneur national**

L’Organisation s’engage à s’assurer que les employés embauchés à titre d’entraîneurs nationaux:

* aient une accréditation du PNCE (ou un équivalent international);
* aient une accréditation en tant qu’entraîneurs enregistrés de l’Association canadienne des entraîneurs;
* suivent ou aient suivi le module Prise de décisions éthiques du PNCE ou une formation équivalente.

Les entraîneurs nationaux sont tenus de respecter la règle de deux en tout temps. Tous les employés de l’Organisation ont la responsabilité de se conformer aux politiques de l'Organisation, y compris les politiques liées à la sécurité dans le sport.

Le poste d’entraîneur national est associé au niveau de risque 3, selon la définition apparaissant dans la Politique concernant la vérification des antécédents de BCB. Par conséquent, les entraîneurs nationaux seront tenus de :

* se soumettre à une vérification du casier judiciaire (VCJ) à tous les trois ans, de même qu’à une vérification de l’habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables (VHPV), et fournir les résultats à BCB;
* remplir le Formulaire de vérification des antécédents et confirmer avoir lu et compris les politiques et les procédures de l’Organisation
* participer à des séances de formation, d’orientation et de suivi, selon les exigences établies par l’Organisation.

Les entraîneurs nationaux doivent suivre la formation obligatoire approuvée par l’Organisation sur la prévention de la maltraitance dans le sport, ainsi que cela est précisé dans l’Énoncé de l’Organisation sur la formation obligatoire.

## **Personnel de soutien de l’équipe nationale**

Les membres du personnel de soutien de l’équipe nationale sont des participants qui sont officiellement nommées par l’Organisation et qui offrent du soutien aux athlètes dans le cadre de compétitions internationales préalablement définies. Il peut s’agir d’entraîneurs nationaux employés par l’Organisation ou de bénévoles.

Chaque fois qu’ils travailleront auprès d’athlètes au nom de l’Organisation, les membres du personnel de soutien de l’équipe nationale devront se conformer à la règle de deux. Si l’Organisation nomme une seule personne pour offrir du soutien, tous les efforts nécessaires seront déployés afin de recruter un bénévole, un parent ou un adulte dont les antécédents ont été vérifiés dans le but que la règle de deux puisse être appliquée.

Si plus d’une personne est nommée pour offrir du soutien à une équipe nationale qui compte des athlètes masculins et des athlètes féminines, le personnel de soutien comptera au moins un homme et une femme.

Le personnel de soutien de l’équipe nationale devra suivre une formation appropriée et avoir l’expérience requise pour soutenir les athlètes.

* Au moins un membre du personnel de soutien doit être un entraîneur accrédité du PNCE et/ou un entraîneur enregistré de l’Association canadienne des entraîneurs.
* Tous les membres du personnel de soutien doivent avoir suivi le module PDE du PNCE ou une formation équivalente.
* D’ici le 1er avril 2020, tous les membres du personnel de soutien devront avoir suivi la formation Respect et sport.

Tous les membres du personnel de soutien doivent se conformer aux politiques de l’Organisation, y compris les politiques liées à la sécurité dans le sport. La fonction de membre du personnel de soutien est associée au niveau de risque 3, selon la définition apparaissant dans la Politique concernant la vérification des antécédents de BCB. Par conséquent, le personnel de soutien sera tenu de :

* se soumettre à une VCJ à tous les trois ans, de même qu’à une VHPV, et fournir les résultats à BCB;
* remplir le Formulaire de vérification des antécédents et confirmer avoir lu et compris les politiques et les procédures de l’Organisation;
* participer à des séances de formation, d’orientation et de suivi, selon les exigences établies par l’Organisation

## **Autres comportements associés à l’entraînement responsable**

Les entraîneurs qui interagissent avec les personnes vulnérables doivent appliquer certaines approches pratiques lors de ces interactions. Cela inclut, sans toutefois s’y limiter :

* 1. limiter les interactions physiques à des interactions non menaçantes ou non sexuelles (p. ex. des tapes dans la main, des tapes dans le dos ou sur l’épaule, des poignées de main, l’enseignement d’habiletés particulières, etc.);
  2. veiller à ce que les personnes vulnérables soient toujours supervisées par plus d’un adulte
  3. veiller à ce que plus d’une personne soit responsable de la sélection de l’équipe (pour éviter ainsi de donner trop de pouvoir à une seule personne);
  4. inclure les parents/tuteurs dans toutes les communications avec les personnes vulnérables (p. ex., communications électroniques et téléphoniques);
  5. veiller à ce que les parents/tuteurs sachent que certaines communications non personnelles entre les personnes et les personnes vulnérables (p. ex. entre les entraîneurs et les athlètes) peuvent se faire par voie électronique (p. ex. par message texte) et que ce type de communication est considéré courant aujourd’hui, particulièrement avec certains jeunes vulnérables (p. ex. les adolescents). Les personnes savent que ces communications doivent être conformes au Code de conduite et d’éthique et à la Politique sur les médias sociaux de BCB;
  6. lorsqu’une personne voyage avec des personnes vulnérables, il ne peut assurer leur transport sans la présence d’un autre adulte, ni loger dans le même lieu d’hébergement sans la supervision d’un autre adulte.

## **Communication**

L’Organisation collaborera avec les athlètes de l’équipe nationale dans le but de s’assurer que toutes les politiques liées à la sécurité dans le sport soient bien comprises.

L’Organisation affichera les Politiques relatives à la sécurité dans le sport sur son site Web.

[Note de bas de page 1] Site consulté : Centre canadien pour l’éthique dans le sport https://cces.ca/fr/mouvement-entrainement-responsable

Approuvé :

Date de la prochaine révision :